

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers de Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 29
votants : 29

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Joel DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Christophe MARET, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Hervé LECLERQ.

Excusés : M. Stéphane FOLLIN, M. Laurent BOUDIN, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE.

Date de convocation :

27 mars 2023

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Frédérick LEJEUNE, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Alexandre TERRIER, Mme PORET Martine, M. Francis TRUPTIL.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2023-01 : ADOPTION D'UN REFERENTIEL BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre de la norme M57, le syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Syndicat souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes ;
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier comporte les parties suivantes :

A° Préambule 1) L'annualité budgétaire 2) L'unité budgétaire 3) L'universalité budgétaire 4) La spécialité budgétaire 5) L'équilibre budgétaire B° Le budget, un acte politique 1) Le programme 2) L'opération C° Le cadre budgétaire 1) La tranche de financement 2) L'engagement comptable 3) Liquidation et mandatement D° Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année 1) Gestion du patrimoine 2) Provisions comptables pour créances douteuses 3) Le rattachement des charges et des produits 4) La journée complémentaire 5) Application de la fongibilité des crédits 6) Règle d'octroi des subventions aux associations E° Gestion de la trésorerie
Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

PJ : Règlement budgétaire et financier

Fait à Blosseville, le 6 avril 2023,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun